

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Nouvelle version !

Nous avons reçu de nombreuses questions intéressantes, nous avons donc mis à jour cette FAQ.

Cette fois, ce n'est pas une rumeur. Un opérateur se prépare réellement au déploiement de la fibre optique « FTTH » à Mougins le Haut.

D'ici peu, nous aurons nous aussi droit à des accès Internet à très haut débit, à la télévision en HD, etc.

Mobilisons-nous, il suffit d'en parler autour de nous et d'inviter chacun à visiter le site Internet <http://mouginslehaut.net> (page d'accueil ou "Quoi de neuf ?") et le site de l'ASLP de Mougins le Haut, <http://aslp-mlh.fr>, dans la rubrique « Informations pratiques ».

Le plus important est de faire voter la résolution qui est proposée à chaque assemblée générale de copropriétaires durant le printemps et l'été 2013.

Vous vous posez certainement de nombreuses questions à ce sujet.

- Combien cela va-t-il me coûter ?
- La fibre optique, c'est quoi ?
- Que signifie « FTTH » ?
- Quand peut-on espérer avoir la fibre ?
- J'ai déjà l'ADSL, que dois-je faire ?
- Je suis locataire, que dois-je faire ?

Les informations ci-dessous répondent aux questions les plus fréquemment posées. Cette rubrique est complétée régulièrement en fonction des nouvelles questions que nous recevons.

Responsable du projet : Eric Legros, spécialiste des déploiements réseau et copropriétaire à Mougins le Haut. Vous pouvez le joindre à l'adresse email suivante : LAFIBREMOUGINS à GMAIL.COM. Pour utiliser cette adresse email, copiez-la, et remplacez le "à" par un "@".

N'hésitez pas à envoyer toutes vos questions qui ne trouveraient pas leur réponse dans cette page.

Prenez cependant le temps de bien lire les infos ci-dessous. Dans la majorité des cas, vous y trouverez la réponse à votre question. Le document s'est un peu allongé au fil des semaines, mais le projet mérite d'y consacrer quelques minutes !

Nous vous invitons à communiquer autour de vous sur ce projet afin de rassembler le maximum de demandes et ainsi contribuer à assurer le succès de cette opération. Il dépend d'une volonté de la part de tous les immeubles.

Bonne lecture !

=====

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



La fibre optique, qu'est-ce que cela va me coûter ?

L'installation de la fibre optique ne coûte pas un centime, ni au copropriétaire, ni au locataire. Ce déploiement se fait aux frais exclusifs des opérateurs. Ils rentreront dans leurs frais sur de très longues durées (plusieurs dizaines d'années), grâce aux ventes d'accès Internet et de services tels que la télévision, le téléphone, etc. Comme ils le font déjà avec l'ADSL aujourd'hui.

Comment obtenir la fibre optique dans mon immeuble ?

La proposition d'ASC est soumise au vote lors de chacune des assemblées générales des copropriétaires, qui vont se dérouler au cours du printemps et de l'été 2013.

Pour obtenir le déploiement dans votre immeuble, il vous suffit, lors de votre assemblée générale, d'adopter la résolution qui sera proposée, c'est-à-dire d'accepter que le syndic signe une convention avec l'opérateur pour le déploiement de la fibre.

Il faut savoir que, pour que la fibre optique soit déployée sur Mougins le Haut, tous les bâtiments doivent signer la convention avec cet opérateur. Si seule une partie des bâtiments signe la convention, le déploiement ne pourra se faire, car l'opérateur ne peut se contenter d'une partie des bâtiments pour amortir les investissements très lourds qu'il doit effectuer.

Je ne serai pas disponible pour l'Assemblée générale, comment faire voter cette résolution ?

Très simple : il vous suffit de vous faire représenter à l'assemblée par une personne de votre choix, qui peut être un occupant de votre bâtiment, ou même toute personne extérieure.

Il suffit de respecter ces impératifs :

- La personne doit être majeure et en possession de ses droits civiques
- La personne doit se présenter munie du pouvoir que vous trouverez dans votre convocation. Ce pouvoir doit être complété et signé par vous, et comporter vos instructions de vote.
- La personne doit être munie d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport) correspondant au pouvoir que vous aurez signé.

Peut-on se procurer le texte de la convention qui doit être signée par le syndic ?

Chaque copropriétaire va recevoir, environ un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale de son immeuble, un dossier complet, rassemblant :

- Le texte de la convention
- Les informations techniques
- Les informations légales
- Le planning prévisionnel de déploiement

Prenons-nous un risque en signant avec cet opérateur ?

La loi est formelle : si l'opérateur ne respecte pas le texte de la convention, notamment en ce qui concerne les délais de réalisation des travaux, la convention est caduque, c'est-à-dire qu'elle devient sans valeur. Dans ce cas, il devient donc immédiatement possible de faire appel à un autre opérateur.

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



En outre, ce déploiement ne coûte rien aux copropriétaires ni aux locataires.

Par conséquent, signer la convention ne constitue pas un risque pour Mougins le Haut. Cet accord ne comporte que des avantages pour nous tous.

Peut-on s'opposer au déploiement de la fibre optique dans l'immeuble ?

La loi est très claire sur ce sujet : aucun copropriétaire ne peut, sans un motif légitime, s'opposer au raccordement de la fibre optique, si l'un des occupants souhaite ce déploiement.

Le seul motif légitime de s'y opposer serait l'existence d'un autre réseau en fibre optique dans l'immeuble. Ce qui n'est bien sûr pas le cas à Mougins le Haut.

Je suis locataire, quels sont mes droits ?

En tant qu'occupant du logement, vous bénéficiez d'un « droit à la fibre ». Vous pouvez vous adresser à votre propriétaire pour lui demander de faire porter, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La demande doit être formulée plus d'un mois avant la date prévue pour cette assemblée. Il faut donc vous y prendre à l'avance, dès maintenant.

Je suis propriétaire d'une résidence secondaire à Mougins le haut, quel est mon intérêt ?

Vous ne passez peut-être pas toute l'année à Mougins le Haut dans ce cas. Mais comme nous tous en cette ère moderne, vous serez certainement heureux de disposer des avantages d'un accès Internet hyper efficace, même pour de courtes durées.

Et une fois encore, l'installation de la fibre ne vous coûte pas un centime. Alors pourquoi hésiter ?

Je suis propriétaire d'un logement locatif, quel est mon intérêt ?

Les locataires se renseignent de plus en plus souvent sur l'accès Internet avant de louer. Certains se détournent aujourd'hui de Mougins le Haut (comme d'autres quartiers situés en zones moyennement peuplées) pour louer en centre-ville à cause de notre accès Internet médiocre.

La fibre optique apportera une réelle valeur ajoutée à votre bien.

Je suis propriétaire d'un local commercial, puis-je également recevoir la fibre ?

Sur Mougins le Haut, l'opérateur a prévu de raccorder tous les locaux : appartements, locaux commerciaux, locaux administratifs, écoles, crèche, centre culturel, etc. Chacun pourra donc bénéficier de la fibre optique.

Je ne souhaite pas recevoir la fibre optique dans mon appartement.

Si vous êtes propriétaire et ne souhaitez pas disposer d'une offre de services FTTH, et même si l'assemblée générale a approuvé le déploiement dans votre immeuble, vous êtes libre de refuser l'installation de la prise optique dans votre propre logement. Vous pourrez le faire par écrit lors de la période de prises de rendez-vous.

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Si vous changez d'avis ultérieurement, vous pourrez contacter l'opérateur pour connaître les conditions de raccordement et souscrire à une offre de services FTTH.

Si j'ai refusé l'installation au départ puis changé d'avis, y a-t-il un coût ?

L'opérateur est tenu d'installer la fibre à ses frais dans le cadre du planning de déploiement prévu lors de la signature de la convention.

Lorsqu'un propriétaire a initialement refusé l'installation dans son logement, et change d'avis hors du cadre du planning, la pose du boîtier dans le logement, donc de la partie finale de la fibre, se fait aux frais du propriétaire. La convention comprend un article précisant les conditions et le prix de ce service.

Quand peut-on espérer l'arrivée de la fibre ?

Si les assemblées générales votent massivement en faveur du dossier ASC en 2013, l'opérateur prévoit de lancer les travaux après la mi-2013, pour une mise en service échelonnée des diverses zones (Petite Coline, Place des Arcades, Soulane-Basse-St Jacques, Cherche-Midi-Minangoy, Petits Ponts-Château) à partir de fin 2013, ou tout début 2014. Les convocations aux assemblées générales incluent un dossier complet à ce sujet.

Qu'est-ce que la fibre optique ?

Une fibre optique est un fil de verre ou de plastique, plus fin qu'un cheveu, qui conduit la lumière. Le signal lumineux injecté dans la fibre est capable de transporter de grandes quantités de données à la vitesse de la lumière sur de grandes distances.

La fibre optique permet des débits beaucoup plus élevés que les fils de cuivre du téléphone, sans dégradation sur la distance.

Que va m'apporter la fibre optique ?

La fibre optique permet de très hauts débits, et donc de recevoir de meilleurs services :

- Meilleur accès Internet, à très haut débit. Donc on navigue sur Internet plus rapidement, on peut échanger des fichiers à plus haute vitesse, on peut télécharger de la musique et des films beaucoup plus rapidement, etc.
- Des débits plus symétriques : contrairement à l'ADSL, la fibre optique apporte des débits très élevés également pour l'envoi des données, donc pas seulement pour leur réception. Plus besoin d'attendre des heures pour envoyer à votre famille la dernière vidéo de Bébé filmée à Noël...
- Télévision de haute qualité, en HD et en 3D, et même en « multipostes ».
- Usages simultanés : dans un même appartement, il sera possible à une personne d'échanger des fichiers via Internet, pendant qu'une autre regarde une vidéo sur YouTube sur sa tablette, tandis qu'une troisième regarde un film en HD sur la télévision. Tout cela est aujourd'hui impossible avec l'ADSL à Mougins le Haut.

Quelle est la situation à Mougins le Haut ?

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Aujourd'hui, nous accédons à Internet par ADSL, au moyen des fils de cuivre du téléphone. A Mougins le Haut, nous sommes trop loin du répartiteur de France Telecom (situé à Vallauris) pour avoir une bonne qualité de transmission. En outre une grande partie des fils de cuivre sont trop anciens et en mauvais état.

Il n'y a aucun espoir de voir la situation s'améliorer : cela coûterait trop cher pour peu de retour sur investissement. Soit nous évoluons vers la fibre, soit nous restons avec l'ADSL, et des débits très lents, pendant encore de nombreuses années.

Pourquoi la fibre optique à Mougins le Haut ?

La fibre optique permet de transporter l'information sur de grandes distances et à très haute vitesse. Elle constitue le seul moyen pour les habitants de Mougins le Haut d'obtenir un débit réellement élevé, pour l'Internet comme pour la télévision.

Quel opérateur va réaliser cette installation ?

La société ASC, opérateur mouginois de télécommunications, est la seule à s'être portée candidate à ce déploiement. Cet opérateur est spécialisé dans les déploiements de ce genre avec de hauts niveaux de qualité et de service.

Pourquoi ne pas choisir l'un des opérateurs plus connus du grand public ?

Les « grands » opérateurs ne sont pas intéressés, à l'heure actuelle, par des zones moyennement peuplées telles que Mougins le Haut. Ils concentrent leurs efforts financiers sur les zones densément peuplées (donc généralement les grandes villes), dans lesquelles ils sont assurés d'un retour plus rapide sur leur investissement.

Les zones moins peuplées peuvent espérer une évolution à l'horizon 2020-2025, au mieux.

Depuis plusieurs années, les opérateurs ont été sollicités à de nombreuses reprises afin d'obtenir la fibre optique sur Mougins le Haut. Aucun n'a souhaité donner suite à ces demandes.

Le choix s'est récemment porté sur un candidat tel que l'opérateur ASC. Cet opérateur a déjà investi beaucoup de temps depuis 2012 dans une préparation très complète du dossier technique, qui est à présent finalisé. Il a ainsi démontré une réelle volonté d'assurer une mise en service de la fibre à très court terme, c'est-à-dire à partir de début 2014 pour les premières zones.

Je souhaite conserver mon opérateur actuel, pourquoi choisir un autre opérateur ?

Ne vous inquiétez pas : vous pouvez toujours choisir votre opérateur.

Le choix du fournisseur de services FTTH par chaque habitant est indépendant du choix de l'opérateur d'immeuble par le (co)propriétaire.

ASC va intervenir en tant qu'"Opérateur d'immeuble". C'est-à-dire, pour installer les lignes en fibre optique dans les immeubles.

Une fois la fibre installée, chacun sera libre de faire appel à l'opérateur de son choix (son « Opérateur de services ») pour s'abonner et obtenir sa « box fibre » préférée.

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Il faut comparer les fibres optiques avec les bons vieux fils du téléphone : les câbles téléphoniques ont été initialement posés par France Telecom, qui en est toujours propriétaire, ce qui ne nous empêche pas d'être abonnés chez un autre opérateur pour l'ADSL et le téléphone, grâce à l'ouverture à la concurrence.

ASC est-il également un opérateur de services ?

ASC présente également une offre de services Internet et de télévision très intéressante. Une fois la fibre optique installée, il sera possible de s'abonner chez ASC, ou chez n'importe quel autre opérateur.

A quels types de travaux dois-je m'attendre dans mon immeuble ?

Les travaux seront simples, et discrets. Il s'agit simplement de faire entrer un mince faisceau de câbles en pied d'immeuble par les gaines intégrées à la structure de l'immeuble. Chaque câble chemine ensuite jusque dans chaque appartement dans les gaines cachées dans les murs, en passant par les placards d'étages déjà utilisés pour la téléphonie et la télévision.

Quels travaux dans mon appartement ?

Comme dans les zones communes de l'immeuble, la fibre chemine dans les gaines cachées dans les murs, jusqu'à l'emplacement où se trouvent les prises principales de TV et de téléphone dans chaque logement. Le plus généralement dans votre salon.

Combien de fibres par appartement ?

Chaque appartement recevra un câble d'une épaisseur de 4 mm comprenant 2 fibres optiques.

A quoi ressemble la prise optique ?

Le câble sera terminé par un unique boîtier appelé PTO (Prise terminale Optique), présentant 2 prises. Ce boîtier sera posé « en saillie », donc non encastré. Les dimensions approximatives sont 100 mm x 82.5 mm x 30 mm (L x h x p).

Que se passe-t-il si les gaines murales ne permettent pas le passage de la fibre ?

Dans certains cas exceptionnels, les gaines existantes pourraient être en assez mauvais état, ou trop encombrées, pour ne pas permettre le passage de la fibre. Dans ces cas, et uniquement si aucune solution ne peut être trouvée pour passer dans les gaines, il pourra s'avérer nécessaire de poser la fibre de façon apparente, soit nue, soit au moyen de « goulottes » très fines. La fibre optique a un diamètre de moins de 4 mm. Elle est donc très discrète.

Dans les cas exceptionnels où la fibre devrait être posée sous goulottes apparentes dans un couloir d'immeuble, cette question sera soumise au conseil syndical et au syndic de l'immeuble, qui veilleront au respect des critères esthétiques.

Notez que l'opérateur n'a aucun intérêt à poser des gaines apparentes, et préférera, à chaque fois que cela sera possible, passer par les gaines internes aux murs, ce qui est la meilleure solution pour tous.

Cela arrange donc tout le monde.

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Peut-on acheminer la fibre dans mon bureau plutôt que le salon ?

Sur votre demande, lors de la prise du rendez-vous pour l'installation de la prise, l'opérateur pourra assurer la pose du boîtier terminal dans une pièce choisie par le propriétaire. Le raccordement de cette pièce se fera via les gaines existantes, ou via la pose de goulottes apparentes si le logement n'est pas équipé de gaines murales vers cette pièce.

Le choix d'une pièce spécifique dans le logement n'engendre pas de frais pour l'occupant.

Dans tous les cas, un seul boîtier terminal est installé. Sans frais si la demande respecte le planning.

J'occupe un duplex, puis-je recevoir le boîtier à l'étage ?

Même réponse que ci-dessus. L'opérateur peut assurer la pose dans une pièce choisie par le copropriétaire dans le logement, même à l'étage dans le cas d'un duplex.

Comment faire pour avoir l'Internet dans plusieurs pièces de mon logement ?

Vous pouvez utiliser le WiFi, qui vous permet de vous connecter sans câble à votre « box » depuis plusieurs pièces du logement.

Vous pouvez également « tirer » des câbles réseau dans votre appartement vers les pièces à raccorder. En général, il est préférable de faire exécuter ce travail par un professionnel.

Il est également possible d'utiliser le réseau électrique de l'appartement, au moyen de dispositifs de type « CPL », qui sont très simples d'utilisation. Vous pouvez acheter et installer ces équipements vous-même, en quelques minutes.

J'ai déjà déployé un réseau câblé dans mon appartement, que dois-je changer ?

Rien du tout !!!

Ne changez rien à ce que vous avez déjà installé pour l'ADSL. Une fois la fibre installée, vous brancherez simplement la nouvelle « box fibre » dans la nouvelle prise murale. Vous raccorderez ensuite votre réseau personnel à cette nouvelle « box » comme vous l'avez fait pour la « box » ADSL, de la même façon. Tout fonctionnera comme avant. Mais beaucoup mieux et beaucoup plus vite !!!

Lorsque la fibre sera déployée

J'ai déjà l'ADSL, que dois-je faire ?

Lorsque la fibre optique sera complètement installée dans votre immeuble, les opérateurs de services en seront avertis. Il vous suffira de demander à votre opérateur préféré de faire modifier votre abonnement vers une « box fibre ». En fonction des opérateurs, il peut y avoir un coût légèrement différent de l'abonnement. Certains opérateurs fournissent l'Internet par fibre optique au même tarif que l'ADSL. De nombreuses offres existent, avec des avantages divers. Renseignez-vous !

Je suis locataire, comment m'abonner à la fibre ?

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Comme tout occupant d'un logement, que vous soyez propriétaire ou locataire, vous abonner est très simple. Contactez l'opérateur de votre choix. Cela se fait généralement par Internet, ou par téléphone. Vous choisissez parmi les offres proposées celle qui correspond à votre usage et à votre budget. C'est tout. Peu de temps après vous être abonné, vous recevrez votre « box » par la poste. Il vous suffira de la brancher à la prise murale en suivant les instructions fournies avec la box.

Où puis-je trouver les offres d'accès Internet d'ASC ?

Une communication sera faite sur ce site Internet lorsque les offres ASC seront disponibles pour Mougins le Haut. Probablement à compter de fin 2013.

Je n'ai pas d'accès Internet dans mon logement, que dois-je faire ?

Utilisez l'accès Internet à votre bureau ou chez des amis pour consulter les sites Internet des opérateurs commerciaux les plus connus. Leurs sites Internet montrent toutes leurs offres et vous permettront de choisir, et de passer commande facilement et rapidement.

Il est également possible de passer commande par téléphone, voire par courrier.

Je ne comprends rien à tout cela, puis-je avoir de l'aide ?

Tous les opérateurs fournissent maintenant des services d'installation à domicile.

En outre, de nombreux habitants de Mougins le Haut savent comment s'y prendre. Certains sont même des professionnels de l'Internet. N'hésitez pas à demander de l'assistance à vos voisins, ou même via le Forum de ce site Internet si vous en avez besoin le moment venu !

En cas d'incident sur mon accès fibre une fois que je serai abonné, qui est responsable ?

Comme pour l'ADSL, votre seul interlocuteur reste l'opérateur auprès duquel vous serez abonné(e). C'est lui qui gère les dépannages qui vous concernent. Vous n'avez pas besoin de vous préoccuper de savoir lequel des 2 opérateurs est responsable. Il existe des conventions entre opérateurs pour des interventions rapides en cas de perturbation du service.

Que signifie « FTTH » ?

FTTH est un terme anglais, qui signifie : « Fiber To The Home ». Mot à mot, « la fibre jusqu'au logement ».

Cela signifie que la fibre sera déployée jusque dans chaque appartement (et local commercial lorsqu'il en existe dans l'immeuble), ce qui est la meilleure option possible : la fibre ne s'arrêtera ni sur le palier, ni au pied de l'immeuble. Le raccordement est complet, et ne nécessite plus aucune intervention technique, à part la livraison et l'installation de la « box fibre » lorsque vous aurez passé commande auprès de votre propre opérateur de services.

Dossier : la fibre optique arrive à Mougins le Haut !



Où puis-je obtenir les informations légales concernant la fibre optique FTTH :

Il est très facile d'obtenir toutes les informations nécessaires. Voici un condensé des articles les plus importants :

[Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis](#), Article 24-2,

Modifié par [LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 109 \(V\)](#)

Lorsque l'immeuble n'est pas équipé de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, toute proposition émanant d'un opérateur de communications électroniques d'installer, à ses frais, de telles lignes en vue de permettre la desserte de l'ensemble des occupants par un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public dans le respect des articles L. 33-6 et L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale est tenue de statuer sur toute proposition visée au premier alinéa.

Par dérogation au j de l'article 25 de la présente loi, la décision d'accepter cette proposition est acquise à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 24.

[Loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion](#), Article 1

II.-Le propriétaire d'un immeuble ne peut, nonobstant toute convention contraire, même antérieurement conclue, s'opposer sans motif sérieux et légitime au raccordement à un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public ainsi qu'à l'installation, à l'entretien ou au remplacement des équipements nécessaires, aux frais d'un ou plusieurs locataires ou occupants de bonne foi.

Constitue notamment un motif sérieux et légitime de s'opposer au raccordement à un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ouvert au public la préexistence de lignes de communications électroniques en fibre optique permettant de répondre aux besoins spécifiques du demandeur. Dans ce cas, le propriétaire peut demander que le raccordement soit réalisé au moyen desdites lignes, dans les conditions prévues par l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

[Décret n° 2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire](#)

« Art.R. 9-2.-I. — La convention prévue à l'article L. 33-6 est conclue entre le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires et l'opérateur qui prend en charge l'installation, la gestion, l'entretien ou le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans un immeuble de logements ou à usage mixte.

« L'installation, l'entretien, le remplacement et le cas échéant la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur signataire de la convention.